

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL N°06/2025
Jeudi 25 septembre 2025 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES - VERBAL

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, convoqué dix-neuf septembre précédent, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Nombre de membres présents = 15 / Nombre de votants = 16 / Nombre d'absents = 7

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 28 août 2025

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 28 août 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Décision modificative n°2 du budget principal 2025

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Le 28 août dernier, le conseil municipal a approuvé la DM n°1 en créant une opération spécifique d'équipement dédiée au groupe scolaire.

À l'approche de la clôture de l'exercice 2025, la commission des finances, réunie le 10 septembre dernier, a constaté la nécessité de procéder à plusieurs ajustements de crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

En section de fonctionnement :

Conformément au protocole d'accord transactionnel signé avec le centre social Soleil Levant le 8 juillet dernier, et à la suite de la notification du Tribunal administratif informant du désistement de l'action contentieuse engagée contre la commune, la commune s'était engagée à annuler le titre de recette émis le 21 novembre 2024 à l'encontre du Centre Social, d'un montant de 6.284,50 €. Cette annulation de recette de l'exercice précédent doit être imputée sur l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs, sur lequel il n'était pas prévu de crédit au budget primitif : il est donc proposé d'équilibrer cette dépense nouvelle par une recette imprévue, perçue à l'article 748374 – Dotation biodiversité et aménité rurale, notifiée postérieurement au vote du budget.

En section d'investissement :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- **2033 – Frais d'insertion** : les frais de publications liés à l'appel d'offres du groupe scolaire (BOAMP et JOUE) ont dépassé la prévision initiale de 2.000 €, nécessitant un ajustement de +1.832 €.
- **2051 – Concessions et droits similaires** : La réinstallation des logiciels métiers (comptabilité, RH, élections) à la suite de la mise en service du nouveau serveur de l'Hôtel de Ville a généré une dépense de +3.868 €.
- Soit un dépassement total du chapitre 20 de l'ordre de +5.700 €.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- **21328 – Autres bâtiments privés** : Travaux urgents de réparation sur la toiture de l'immeuble sis 2 Rue de Bellevue (succession vacante SEVENERY), pour un montant de +1.800 €, réalisés afin de prévenir un risque de sécurité publique. Cette dépense a été consignée auprès de la DDFIP de l'Hérault en charge de la cession de cet immeuble, aux fins de remboursement.
- **21533 – Réseaux câblés** : Déplacement d'une caméra de vidéoprotection au niveau de l'îlot de la Cure, suite à plusieurs incivilités, pour un montant de +4.200 €.
- **215738 – Autre matériel outillage de voirie** : Le remplacement des quatre portiques prévus au marché couvert s'est avéré moins coûteux que les prévisions : - 2.000€
- **21838 – Autre matériel informatique** : Le renouvellement du matériel informatique de l'Hôtel de Ville a généré un coût supplémentaire de +8.000 €.
- Soit un dépassement total du chapitre 21 de +12.000 €.

Le chapitre 23 – Immobilisations en cours ne nécessite finalement pas de modification.

Pour faire face à tous ces mouvements il est proposé de réduire l'écriture d'équilibre de l'Opération 202501 – Construction groupe scolaire de – 17.700€.

La décision budgétaire modificative n°2 s'établit donc ainsi :

| CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT |
|----------------------------------|--|----------------|
| Fonctionnement / dépenses | | |
| 67 – Charges exceptionnelles | 673 – Titres annulés sur exercice antérieur | +6.285 |
| Fonctionnement / recettes | | |
| 74 – Dotations et participations | 748374 – Dotation biodiversité et aménités rurales | +6.285 |
| | | Total |
| | | + 6.285 |

| CHAPITRE | ARTICLE | MONTANT |
|---------------------------------------|---|--------------------------------------|
| Investissement / dépenses | | |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 2033 – Frais d'insertion 2051 – concessions et droits | +1.832 +3.868 |
| 21- Immobilisations corporelles | 21328 – Autres bâtiments privés 21533 – Réseaux câblés 215738 - Autre matériel outillage de voirie 21838 – Autre matériel informatique | +1.800 +4.200 -2.000 +8.000 |
| Investissement / opération | | |
| 202501 – Construction groupe scolaire | 2313 - Constructions | -17.700 |
| | | Total |
| | | 0 |

Cette décision modificative génère une augmentation du volume budgétaire en section de fonctionnement de 6.285 €, mais est sans effet sur le volume global de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu sa délibération n°017-2025 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,
 Vu sa délibération n°048-2025 du 28 août 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,
 Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 septembre 2025,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative n°2 du budget principal, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

3 – Modification du régime indemnitaire 2025 du personnel communal

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

Le régime indemnitaire du personnel communal, pour l'année 2025, avait été approuvé par le Conseil Municipal, en séance du 19 décembre 2024, sur la base de l'état des effectifs et de l'organisation des services municipaux au 1^{er} janvier 2025.

En application des lignes directrices de gestion des ressources humaines, arrêtées par Monsieur le Maire le 16 mai 2024 pour la période 2024-2026, et en conséquence du départ à la retraite du directeur général des services et des modifications qu'il implique au niveau de la répartition des missions administratives, il s'avère nécessaire de procéder à une modification du régime indemnitaire 2025.

Au niveau de l'identification des fonctions principales par catégorie statutaire et par cadre d'emplois :

- Ajout du cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour les fonctions de chef d'un service de 5 agents et plus, de catégorie C.

Au niveau des critères d'évaluation :

- Ajout d'un sous-critère E11 – Remplacement temporaire du DGS, valorisé à hauteur de 10.100€ / an
- Ajout d'un sous-critère E12 – Coordination des services petite-enfance-enfance-jeunesse, à hauteur de 600€
- Suppression des sous-critères T10 – Régisseur de recettes jusqu'à 3.000€ d'encaisse mensuelle et régisseur d'avance, et T11 – Régisseur de recettes de 3.001 à 4.600€ d'encaisse mensuelle
- Remplacés par le nouveau sous-critère T10 – Régisseur de recettes jusqu'à 4.600€ d'encaisse mensuelle et régisseur d'avance, avec majoration de la valeur, portée à 240€ par an
- Majoration du sous-critère T12 – Régisseur de recettes de 4.601 à 7.600€ d'encaisse mensuelle, requalifié T11 et porté à 280€ par an
- Majoration du sous-critère T13 – Régisseur de recettes de 7.601 à 12.000€ d'encaisse mensuelle, requalifié T12 et porté à 886€ par an
- Création d'un nouveau sous-critère T13 – Mandataire d'une régie de recettes, valorisé à hauteur de 120€ / an

Ces modifications prendraient effet au 1^{er} septembre 2025, à l'exception du sous-critère E11 au 1^{er} octobre 2025. Elles ne génèrent pas de décision budgétaire modificative.

En contrepartie de la création du sous-critère E11, la NBI1-Directeur Général des Services, et la prime de responsabilité de l'emploi fonctionnel de direction, disparaîtront au 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié,
 Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
 Vu les arrêtés d'application du décret n°2014-513,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,
 Vu les arrêtés ministériels fixant les taux de primes et indemnités,
 Vu sa délibération n°086-2024 du 19 décembre 2024 fixant le cadre du régime indemnitaire du personnel communal,
 Vu l'arrêté municipal n°2024-062-RH du 16 mai 2024 fixant les lignes directrices de gestion du personnel communal pour la période 2024-2026,
 Oui l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La modification du régime indemnitaire du personnel communal au niveau du chapitre I (RIFSEEP), articles I-1-2 (Détermination des cadres d'emplois par groupes de fonctions et valeurs maximales annuelles) et I-1-3 (Détermination et valorisation des critères et des sous-critères de modulation), tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

4 – Projet d'aménagement de la rue des Costières

Rapporteur : Éric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Dans le cadre du budget primitif 2025, un crédit de 2.376€ avait été prévu pour une première mission de conception d'avant-projet sommaire de restauration de la rue des Costières, au niveau du tronçon situé entre les intersections de la rue des Lavandins au Sud, et de la rue du Clos des Vignes au Nord.

Cette opération s'inscrivait dans le prolongement de la rénovation du premier tronçon de la voie, réalisé à l'occasion de l'aménagement de l'espace Saint Vincent. Cette voie de desserte de la cave coopérative subit une dégradation continue, dont se plaignent légitimement les riverains, et qui est susceptible, aujourd'hui, de porter atteinte à la sécurité routière. Aussi, afin de parachever l'opération d'aménagement et de sécurisation de la rue des Costières, il est proposé d'approuver la conclusion d'une mission complémentaire d'étude de projet et d'élaboration du dossier de consultation des entreprises, d'un montant de 3.024€HT et 3.628,80€TTC.

Et il est également proposé de lancer la consultation des entreprises pour un démarrage des travaux en toute fin d'année 2025 ou en début d'année 2026, et d'inscrire la dépense correspondante, de l'ordre de 192.000€TTC, au budget primitif principal 2026.

En réponse à l'interrogation de Mme BONNET-TELLIER, Monsieur FOURNIER, maire, apporte quelques précisions techniques sur la nature des travaux : réfection totale de la chaussée et des trottoirs, chicane au niveau du conteneur enterré face à l'entrée de la rue du Clos des Vignes, aménagement de places de stationnement et plateau traversant pour ralentir la vitesse de circulation.

M. BLAYRAT exprime sa satisfaction de voir réhabiliter cette voie, et Mme GAYAUD fait également part de la satisfaction de tous les agriculteurs et coopérateurs de la cave viticole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget primitif 2026 de la commune,
 Oui l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'opération d'aménagement et de sécurisation de la rue des Costières, entre la rue des Lavandins et la rue du Clos des Vignes.
2. D'approuver la réalisation d'une étude de conception de projet et d'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement et la sécurisation de la rue des Costières, d'un coût prévisionnel de 3.024€HT et 3.628,80€TTC.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation publique des entreprises et à conclure les marchés afférents après avis de la commission des marchés à procédure adaptée.
4. D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif principal 2026 de la commune.

5 – Dénomination de la voie de desserte de la troisième tranche d'aménagement de la ZAE La Broue

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence a entrepris les travaux d'aménagement de la seconde tranche d'extension de la zone d'activités économiques de la Broue, troisième phase d'aménagement.

La zone d'activités est actuellement desservie par la rue Domitienne, traversante, et par l'impasse Flavien.

Sans connaître les motivations des précédentes équipes municipales pour la dénomination de ces voies, force est de constater qu'elles font référence à la présence romaine sur le territoire communal, sous l'Antiquité : Domitien était ainsi un empereur romain issu de la dynastie des Flaviens. Il est donc proposé de perpétuer ce rappel historique pour dénommer la nouvelle voie de desserte, en impasse, de la troisième tranche d'aménagement de la zone d'activités de la Broue. Plusieurs noms peuvent être suggérés en ce sens :

- Titus et Vespasien étaient les deux autres empereurs issus de la dynastie des Flaviens
- Tibère est l'empereur dont le nom, invisible aujourd'hui, était jadis gravé sur la 9^{ème} borne milliaire, dite Peire Di Novi, marquant la limite entre Jonquières Saint Vincent et Redessan.
- Auguste est l'empereur dont le nom est encore gravé sur le 10^{ème} milliaire
- Et Claude est le nom de l'empereur dont le nom était gravé sur les deux bornes milliaires réemployées comme colonnes dans le chœur de la chapelle Saint Laurent.

Pour information, lorsque la voie aura été créée, le Conseil Municipal sera appelé à procéder à son classement dans le domaine public communal.

M. FOURNIER, maire, invite l'assemblée à débattre de ces propositions ou à en exprimer de nouvelles... Dans l'esprit des précédentes dénominations, il opterait pour sa part pour Titus ou Vespasien.

Mme BONNET-TELLIER suggère le nom de Tibère, tandis que M. BLAYRAT évoque celui de l'ancien propriétaire des terrains, Jean RIEU ; Monsieur le Maire rappelle le souhait d'un lien avec l'Antiquité romaine...

M. ORTIZ s'interroge sur le nom de la zone d'extension, car le Conseil Communautaire de la CCBTA a évoqué la « zone des Carrières » ; Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait là d'une appellation technique, faisant référence au chemin des Carrières, mais précise qu'il s'agira de la ZAE La Broue 3. Au terme des discussions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-30

Considérant l'extension de la zone d'activités économiques de la Broue, sous maîtrise d'ouvrage de la CCBTA, Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la future voie de desserte de cette extension, en impasse,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'adopter la dénomination « impasse Tibère ».
2. De confier à Monsieur le Maire l'enregistrement de cette nouvelle voie dans la base adresse nationale, l'affichage de la dénomination sur site, et l'information des administrés.

6 – Point sur la communication en période électorale

Rapporteur : Sébastien ANDEVERT, conseiller municipal délégué à la communication
Pour information

Depuis les dernières élections municipales de 2020, les règles de communication applicables en période préélectorale ont peu évolué sur le plan légal, mais la jurisprudence en la matière s'est enrichie. L'Association des Maires de France a dressé le point sur les principes qui doivent régir la communication des communes depuis le 1^{er} septembre dernier, en insistant sur la prudence dont il faut faire preuve au regard des sanctions encourues et des règles de financement des campagnes électorales.

Tous les supports et modes de communication sont concernés : les bulletins d'information, les inaugurations, les vœux à la population, les divers documents d'information édités par la commune, et les modes de communication électronique.

La jurisprudence a défini quatre grands principes dont le respect permet de poursuivre la communication habituelle, en période préélectorale, en toute légalité :

- La neutralité : chaque moyen de communication de la collectivité doit évoquer la vie locale, sans mentionner l'élection à venir ou encore mettre en avant les actions du candidat ou de l'équipe sortante ; le ton doit être neutre et informatif, dépourvu de toute propagande ou polémique électorale.
- L'antériorité : la commune peut continuer à communiquer via ses outils habituels, et à organiser des manifestations et des cérémonies, à partir du moment où ils ont un caractère traditionnel et ne sont pas assortis d'actions destinées à influencer les électeurs.
- La régularité : le juge électoral s'attache à vérifier la fréquence de publication, le format et le contenu, qui doivent demeurer similaires aux précédentes diffusions.
- L'identité : à l'approche des élections, les différents moyens de communication ne doivent pas connaître de modifications avantageuses de l'aspect, de la présentation ou des rubriques présentées.

D'une manière générale, laissée à l'appréciation du juge, la promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion de la commune est interdite.

Depuis le 1^{er} septembre dernier, la Cellule Communication a reçu consigne de respecter l'ensemble de ces dispositions réglementaires.

7 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Conseil Communautaire du 22 septembre 2025.

25 questions à l'ordre du jour, dont :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial
- La fixation du prix de vente des terrains d'extension de la zone d'activités économique de La Broue, à hauteur de 77€HT/m²
- Plusieurs décisions budgétaires modificatives
- Le vote de la dotation de solidarité communautaire définitive 2025, soit 199.172€ pour notre commune (en augmentation de 2.999€ par rapport à la dotation provisoire)
- Un nouvel avenant à la convention OPAH-RU 2023-2028 et au marché de suivi-animation.

Abandon du projet d'acquisition de terrain pour la construction de nouveaux ateliers municipaux

Lors de l'élaboration du projet d'extension de la zone d'activités économique de la Broue, par la CCBTA, la commune avait souhaité qu'un terrain de 5.000m² lui soit réservé dans la perspective d'une délocalisation des ateliers municipaux.

La CCBTA a informé la commune, le 28 août dernier, du prix définitif de cession qui s'élève à 77€HT/m², soit un coût total de l'ordre de 474.640€ incluant les frais d'acte notarié.

Considérant le souhait d'une cession rapide, exprimé par la CCBTA, il a été décidé de renoncer à l'acquisition de ce terrain.

8 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- **Décision n°13-2025 du 16 septembre 2025** : Défense en justice contre une requête de Madame Annie ARCANGELI devant le Tribunal Administratif de Nîmes contestant sa position statutaire du 3 novembre 2024 au 2 mai 2025.
- **Décision n°14-2025 du 16 septembre 2025** : Défense en justice contre une requête de Madame Annie ARCANGELI devant le Tribunal Administratif de Nîmes contestant sa position statutaire du 3 novembre 2022 au 20 août 2023.

Questions diverses

Travaux d'aménagement de la Place du 11 novembre 1918 : En réponse à l'interrogation de Mme BONNET-TELLIER, M. FOURNIER, Maire, précise que les travaux sont prévus pour une durée officielle de 4 mois, soit jusqu'à mi-janvier 2026, mais qu'ils pourraient être achevés dès le 20 décembre prochain si le chantier ne subit pas d'aléas climatiques.

Résidence Séniors : M. FOURNIER, maire, annonce la signature du permis d'aménager, ce jour 25 septembre. Pour rappel, il manquait l'aire de retournement au projet initial. La transaction immobilière, suspendue à l'octroi de l'autorisation de construire, va pouvoir être réalisée, fin janvier au plus tard.

Point environnemental et climatique : M. BLAYRAT annonce la fin de la campagne de fau cardage du Grand Valat, démarrée avec quinze jours de retard pour ne pas nuire à la reproduction de la faune.

A cet égard, il a observé la faible nidification des outardes canepetières cette année, avec peu de naissances, sans doute liée à la pluviosité.

Quant aux précipitations, on note une grande disparité d'une commune à l'autre, avec, globalement, un niveau de précipitations relativement limité sur la commune, avec une évolution du cumul de 498mm à la fin du mois d'août, à 580mm à ce jour.

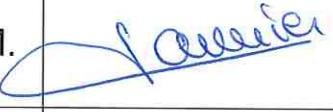
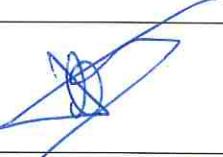
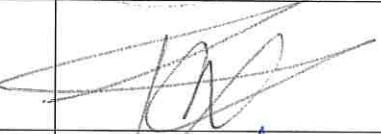
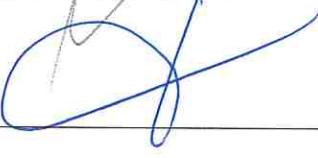
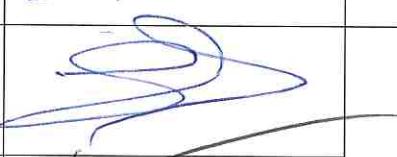
La séance est levée à 19h33

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

CONSEIL MUNICIPAL N°06/2025
Jeudi 25 septembre 2025
Etat des présences

| nom | visa | nom | visa |
|---------------|---|--------------------|---|
| FOURNIER J.M. |  | RHODE-BERNARD E. | |
| CLIMENT C. |  | BONNET-TELLIER S. |  |
| PESENTI T. |  | CADENAT C. |  |
| POIRIER D. |  | FABRE-PILLEMENT C. | |
| ORTIZ E. |  | FONT N. | |
| GAYAUD B. |  | AIT-IDIR S. | |
| MARTIN F. |  | DAYDE C. |  |
| SEVENERY M. | | RENAUD C. | |
| QUIOT C. |  | SALLE M. | |
| ANDEVERT S. |  | ALEX C. |  |
| CARRIERE S. |  | | |
| BLAYRAT R. |  | | |

